

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations, 1 absent)

DELIBERATION N° 2023-49

PROMOTION DE LA SANTE : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU HAUT-RHIN (SSH/7.5.8/49)

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le CCAS conduit un certain nombre d'actions de promotion de la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ces actions sont proposées autour de six axes :

- Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées de la santé dans le cadre du projet « prenons soin de nous et de nos proches ».
- Développer les démarches de santé associant les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) et le partenariat entre les acteurs sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire, par le biais de l'interface ressource du Réseau Santé Mulhousien.
- Améliorer l'accès à une prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPPV par le biais de plusieurs leviers d'actions.
- Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé.
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins et à la prévention.
- Développer l'observation de la santé dans les QPPV pour définir les orientations et les actions de prévention et de promotion de la santé.

Au titre de l'exercice 2023, l'Etat, sur le programme budgétaire de la politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 52.000 € à ce programme. Cette contribution soutient les moyens humains de coordination, de gestion de projet, de secrétariat et la mise à disposition de locaux et de fournitures.

La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le projet et le financement du programme de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mulhouse
- autorise Madame le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LUTZ".

Michèle LUTZ

PJ : 1



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mulhouse

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

68071304 23 DS01 4468P02138 = 52 000,00 €

CV Mulhouse - Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Sous-préfecture de Mulhouse

POLITIQUE DE LA VILLE

2 place du Général de Gaulle BP 41108 - 68052 MULHOUSE CEDEX 1

E-mail : sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr - Tél : 0389334545

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010 N° Tiers Chorus : 2100130056

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 52 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00220937 - 2023 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) - Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE : 52 000,00 €

La déclinaison des actions menées se traduit comme suit :

1/ Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées de la santé dans le cadre du projet « Prenons soin de nous et de nos proches »

Dans le cadre du dispositif "Prenons soin de nous et de nos proches", des interventions de professionnels de santé seront organisées sur des thématiques de santé. Il s'agit d'offrir aux participants un programme progressif. Ainsi, 17 modules d'information seront proposés, soit 140 interventions de professionnels de la santé programmées pour 2022 pour 13 structures participantes au projet, dont 8 conventionnées avec la ville de Mulhouse.

Ces modules sont complémentaires mais peuvent être suivis sur plusieurs années par les participants. Lorsque le public est composé de personnes en phase d'assimilation de la langue française ou de personnes en situation de handicap mental, chaque module est divisé en 3 phases afin de s'assurer de la bonne compréhension des messages:

- phase 1 : temps de préparation du vocabulaire travail sur le vocabulaire relatif à l'intervention santé avec un formateur linguistique ou un éducateur
- phase 2 : intervention santé - temps central avec le professionnel de santé, présence du formateur/éducateur
- phase 3 : reprise des propos par le formateur linguistique/ éducateur pour évaluer la compréhension du sens des messages transmis. Au besoin, une nouvelle intervention par le professionnel de santé sera mise en place.

Le module peut se conclure, pour les personnes qui le souhaitent, par un bilan de santé organisé au Centre d'Examen de Santé de la CPAM. Dans ce cas, le CES mobilise une matinée pour accueillir le groupe qui viendra accompagner du formateur linguistique/éducateur. Comme pour tout bilan de santé, la prise en charge et les résultats d'analyse restent toutefois individuels et confidentiels. Nous nous engageons à programmer les modules HTA/Diabète et cholestérol en amont de la Quinzaine du diabète pour assurer une continuité.

De nouveaux modules ont été définis avec les participants : l'optique, l'hygiène dentaire, les nuisibles dans le logement. Ces modules viennent en complément des modules initiaux : alimentation, prévention des cancers, diabète, "être femme, être mère, être épouse",...

Le public qui était majoritairement des personnes en apprentissage du français s'est élargit à d'autres personnes éloignées des questions de santé telles que des personnes en situation de handicap psychique, des personnes en difficultés sociales (bénéficiaires des Restos du Cœur par exemple).

2/ Développer les démarches de santé associant les habitants des QPPV et le partenariat entre acteurs des QPPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire par le biais de l'interface ressource du Réseau Santé Mulhousien qui se décline de la manière suivante :

Le Réseau Santé Mulhousien, qui regroupe l'ensemble des acteurs mulhousiens intéressés par les questions de santé par le biais de nos réseaux santé de quartiers. A chaque rencontre, une trentaine de partenaires sont présents et s'investissent activement pour promouvoir la santé, sensibiliser les habitants des QPPV, favoriser l'interconnaissance des partenaires, la mise en réseau et le montage collectif d'actions « santé » dans les quartiers. Nous poursuivrons également cette année les présentations de différentes structures et dispositifs.

Si le Réseau Santé Mulhousien réunit l'ensemble des acteurs mulhousiens, tout territoire confondu, les Réseaux Santé de Quartiers (RSQ) rassemblent quant à eux les acteurs de la santé, du social et du médico-social par quartier et habitants intéressés par les questions de santé. Des rencontres régulières dans chaque quartier prioritaire permettent le partage d'expérience, la capitalisation et le montage d'actions spécifiques aux problématiques soulevées dans le quartier. Ces temps associent également les habitants, notamment issus des Conseils Participatifs.

Des ressources matérielles et en personnel sont mises à disposition des Réseaux Santé de Quartier et autres collectifs thématiques. Ex : intervention des professionnels de santé pour répondre à un besoin d'information particulier, mise en lien des structures avec des professionnels autour d'une thématique, soutien d'une coordinatrice (Ville de Mulhouse) pour le montage d'actions en lien avec les problématiques identifiées sur le quartier (ex : Promenade Santé à Bourtzwiller, action de dépistage et de prévention des troubles du développement en partenariat avec l'Education Nationale à Franklin Fridolin, Activités physiques pour préparer les mulhousiennes, intervention prévention et dépistage des cancers, et action multi partenariale autour de l'alimentation au Drouot qui tend à se déployer sur les autres RSQ, RDV santé et action autour des écrans à Manufacture...). Ces ressources permettent également de mettre en œuvre des actions de prévention de la santé sexuelle dans le cadre de la Journée Mondiale de lutte contre le VIH/Sida sous un nouveau format (formation dédiées aux professionnels de l'Education Nationale en préparation) et en créant de nouveaux partenariats (intégration du collectif LGBT sur les questions d'égalité et de conduites à risque), les actions de dépistages dans le cadre de la Quinzaine du Diabète, la poursuite du collectif cardiovasculaire, et du collectif « prévention des cancers » en copilotage avec la Ligue contre le cancer.

En 2023, de nombreuses actions seront reconduites ou mises en œuvre dans le cadre des différents réseaux santé de quartier, en s'adaptant au nouveau paysage social et sanitaire de chaque quartier ; celles-ci émanant des besoins repérés par les membres des réseaux. Les actions phares vont être reconduites, permettant aux nouveaux acteurs de quartiers de créer du lien avec les habitants, et inter- structures.

L'ASV poursuivra en 2023 son soutien aux Réseaux Santé de Quartier afin de développer davantage le réseau partenarial et les actions mises en œuvre.

3/ Améliorer l'accès à une prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPPV par le biais de plusieurs leviers d'actions :

Au sein des QPPV, la souffrance psychique des publics vulnérables est un facteur d'isolement et de mal-être. Les troubles psychiques au sein de ces quartiers sont en augmentation. Le champ psychiatrique est marqué de représentations sociales défavorables pouvant nuire à l'accès aux soins. Ces représentations sont partagées par les habitants et les professionnels. De ce fait, les personnes porteuses de troubles psychiques restent isolées et ne rencontrent souvent les professionnels que trop tardivement. Le mal-être qui touche ces personnes peut alors s'installer et prendre des formes pathologiques. La crise du COVID a également mis en évidence la fragilité de la santé mentale de tous et plus particulièrement des habitants des QPV à tous les âges de la vie. Afin de prévenir les pathologies psychiques, le mal-être chronique, il convient de poursuivre et d'améliorer l'accessibilité au Point Ecoute Drouot notamment. La communication autour du dispositif se poursuivra et un Comité de Pilotage se tiendra en mai 2023. Les structures accueillant les permanences du Point Ecoute Drouot sont le CSC Drouot Barbanègre et CARITAS. 26 permanences sont d'ores et déjà programmées de janvier à juin 2023. Un arrêt estival est prévu et la programmation des permanences de septembre à décembre est prévue fin juin. Les partenaires du terrain confirmant la pertinence de cette structure de proximité, accessible et connue de tous. Par ailleurs, les Groupes d'Appui Techniques du Point Ecoute se poursuivront, animés mensuellement par une équipe de deux psychologues du centre hospitalier de Rouffach, et

s'ouvriront aux nouveaux partenaires de quartier en septembre 2023. Ces groupes sont nécessaires et pertinents pour les professionnels du quartier qui se sentent encore démunis face aux situations de plus en plus complexes (souffrance psychique croissante des habitants, pathologies, précarité importante, ...).

Par ailleurs, l'ASV poursuivra la coordination et l'animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Le souhait d'élargir et d'impliquer les usagers est un objectif majeur du CLSM afin de renforcer leur pouvoir d'agir et de les impliquer dans les réflexions et les prises de décision. Plusieurs nouveaux constats des partenaires ont émergé en Comité de pilotage (juin 2022), que le CLSM prendra en compte en 2023 :

- o Les partenaires et professionnels sont très éprouvés par 3 ans de crise sanitaire
- o La santé mentale des jeunes a été définie par le CLSM comme axe prioritaire à inscrire au CLS (absence de réponse rapide en matière de soins médicaux pour la tranche d'âge 12-18 ans, et rerudescence de la souffrance psychique)
- o Beaucoup de burn out professionnels, parentaux... se sont déclarés
- o Un turn-over inédit aux seins des structures associatives et médico-sociales a été constaté
- o La nécessité du travail en partenariat et en transversalité est désormais au cœur des préoccupations de tous les acteurs
- o Les difficultés sociales et familiales se sont accentuées (violences intrafamiliales, isolement)
- o Nos différents dispositifs s'adaptent aux besoins prégnants des populations dont ils peuvent recueillir le mal-être et les besoins. Il est important pour nos professionnels d'accueillir la parole des habitants et d'orienter efficacement.
- o Le GHRMSA constate une hausse des consultations en pédiatrie, due au manque de médecins traitants et de pédiatres.
- o Les habitants sont plus nerveux et impatients, dans l'immédiateté, l'incertitude, la colère, l'anxiété, la morosité. Le contexte anxiogène lié à la crise a des conséquences que nous percevons désormais et qui aura encore des répercussions dans l'avenir.

Dans ce contexte et en lien avec ces constats de terrain, le CLSM propose d'assurer la coordination entre les dispositifs et les structures, d'être toujours une veille active et de réfléchir à des pistes rapides pour anticiper des situations complexes.

La déclinaison des actions et des priorités du CLSM s'effectue en groupes de travail qui ont des missions spécifiques et des fonctionnements autonomes qui se déclineront ainsi en 2023 :

- o Le groupe « insertion sociale et professionnelle » : Ce groupe est autonome et est à l'origine du dispositif «référent de parcours de vie ». Pour trouver un financement pérenne, le projet a pu bénéficier de crédits PTSM et l'association Sinclair a répondu conjointement au Centre-Hospitalier de Rouffach à un Appel à Projet National «innovation en psychiatrie ». Le Référent de Parcours fonctionne très bien et répond à de nombreuses problématiques identifiées sur le terrain. Un 2ème référent de parcours a été embauché en 2022.
- o La santé mentale et le logement : le projet "un chez soi d'abord" a vu le jour grâce à un travail partenarial impliquant le CH Rouffach, la Ville de Mulhouse (Logement d'abord) et l'association APPUIS
- o La culture et la citoyenneté : ce groupe co-piloté par la chargée de mission des CLSM 68 et Frédérique Groer du GEM Les Ailes de l'Espoir a repris ses rencontres en février 2022. Un projet avec Radio MNE prévoit de créer des podcast par et pour les personnes en situation handicap.
- o La prévention des comorbidités : Il conviendra de se référer aux dispositifs de droit commun (sport sur ordonnance, alimentation, ...) ainsi que les apports de la collectivité pour y adhérer. Cette problématique de la prévention des comorbidités est au cœur des préoccupations.
- o La santé mentale de la petite enfance et parentalité : ce sujet sera un enjeu fort du CLS 3 et a fait l'objet d'une attention particulière lors du colloque Mulhouse solidaire, pour permettre de monter des projets qui répondront de façon précise aux besoins des parents et des jeunes enfants. Un groupe de travail spécifique va proposer une fiche action pour répondre en partie aux besoins, et l'articulation avec le soin est primordiale.
- o La santé mentale des jeunes : la thématique de la santé mentale des jeunes a été fortement évoquée dans le cadre des commissions santé des jeunes en lien avec les échanges de pratiques et formations, et définie comme prioritaire par le CLSM. Un groupe de travail spécifique travail à différentes fiches actions à inscrire au CLS.
- o Les échanges de pratiques et formation. Les rencontres se poursuivent tous les 2 mois. 2 objectifs sont identifiés pour cette année: un participation active à l'écriture du CLS 3 et l'organisation du Rallye des Associations en octobre 2023 avec pour axe de travail la santé mentale et le bien-être des personnes agées.

4/ Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé

Pour les jeunes habitant les QPPV, le contexte est moins favorable au bien-être, tant au niveau de la santé qu'au niveau de leur intégration dans la cité. Afin de réduire les comportements à risque des jeunes et leur mal-être, plusieurs actions portées ou coordonnées par l'Atelier Santé Ville seront poursuivies :

* Prévention des conduites addictives

- La Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) : Les consultations menées par l'infirmière formée en addictologie du Csapa Le Cap se poursuivront dans les établissements partenaires. De plus, l'association poursuit la mise œuvre du programme validé UNPLUGGED dans les collèges mulhousiens.

- La Sexualité et ses risques : les actions de prévention en faveur des jeunes des quartiers prioritaires en matière de santé sexuelle sont à poursuivre et à développer. L'action "Relations filles-garçons : La Sexualité et ses risques" est réalisée sur l'année scolaire 2022/2023. L'année 2023 permettra de réécrire la fiche- action du CLS relative à ce projet afin de lui redonner un nouveau souffle et partir à la rencontre des centres socioculturels et les structures des QPV pour augmenter le nombre de participants et toucher encore davantage les habitants des quartiers. La problématique du rapport au corps et du respect de soi (vidéo "nude" sur les réseaux sociaux etc...) sera également intégrée au projet suite à un constat alarmants des professionnels de l'enseignement.

* Poursuivre les rencontres bimensuelles de la Commission « Santé et bien-être des Jeunes » de l'Atelier Santé Ville. Des temps de formation/information et de présentation de structures et de dispositifs se poursuivront en 2023 sur la demande des partenaires. Ces temps de rencontres et d'échanges sont indispensables pour favoriser l'interconnaissance et le partage d'informations / de problématiques. Des jeunes en service civique ont rejoint la démarche, soutenus par la coordination d'Uniscité.

5/ Favoriser l'accès aux droits et aux soins et à la prévention

L'ASV continuera de coordonner le groupe santé du collectif « Droit et Pauvreté ». Il a pour objectif d'apporter aux membres du groupe une meilleure compréhension et appréhension du système de santé afin qu'ils puissent être relai dans leur entourage. Les Rendez-Vous se tiendront normalement en 2023 dans le but de former et informer le maximum d'habitants mulhousiens, ainsi que la participation aux temps forts en lien avec les grandes actions en santé déployées à Mulhouse (prévention cancer autour des mulhousiennes, sensibilisation en santé mentale avec l'intervention du CCOMS...)

Enfin, l'ASV continuera de co-animer la « Commission Accès aux Droits et aux soins / PRAPS » en veillant à conserver la dynamique qui s'est instaurée ces dernières années. Les présentations de structures et de dispositifs se poursuivront ainsi que des matinées thématiques et participatives (droits de femmes, précarité numérique, accès à une aide alimentaire de qualité...)

Dans le cadre d'une collaboration avec la CPTS nous travaillons actuellement à la création d'une unité mobile de dépistage et de prévention qui vise à lever les freins à l'accès aux soins et à la prévention des publics issus des QPV et éloignés de la santé. Un comité de déploiement associant l'ensemble des acteurs des QPV sera mis en place dès la fin du mois de février.

6/ Développer l'observation de la santé dans les QPPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé

Le dispositif d'Observation Locale de la Santé dans les quartiers prioritaires a été mis en œuvre depuis 2009 dans le cadre de l'Atelier Santé Ville. C'est l'un des volets prioritaires de l'ASV et également un volet à part entière du Contrat Local de Santé de la ville de Mulhouse. Un accent particulier est porté sur les territoires de la Politique de la Ville. L'objectif de l'Observatoire est de cibler au mieux les besoins des habitants par territoire et de mettre en adéquation les besoins recueillis avec les actions menées sur le terrain. L'enjeu est également de développer un partenariat institutionnel fort permettant d'établir une image de santé globale et suivre son évolution à l'échelle des quartiers tout en construisant un référentiel d'indicateurs de santé pertinents.

Ce projet a pour objectif de :

Les actions s'articulent autour de 6 objectifs :

- 1/ Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées des questions de santé
- 2/ Développer les démarches de santé associant les habitants des QPPV et le partenariat entre acteurs des QPPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire
- 3/ Améliorer l'accès à la prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPPV
- 4/ Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé
- 5/ Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous en matière de santé
- 6/ Développer l'observation de la santé dans les QPPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé à mettre en oeuvre.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Moyens humains de coordination, de gestion de projet, de secrétariat.

Moyens matériels : locaux mis à disposition et fournitures

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au réversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR253000100581F686000000089

BIC : BDFFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 104 924,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État